

● ● ● LES GUIDES SAGE  
POUR LA GESTION DE VOTRE ENTREPRISE



# Le SEPA

en 10 points clés

sage

**L**e SEPA (Single Euro Payments Area) est un espace européen représentant près de 480 millions d'habitants, 9000 banques et 25 millions d'entreprises, à l'intérieur duquel les paiements vont être harmonisés en remplaçant progressivement les outils dématérialisés de transferts de fonds actuellement utilisés.

**Le but : que chaque entreprise et chaque particulier puisse effectuer des paiements en euro aussi facilement dans ces 32 pays que sur leur territoire national. Dans ce guide, nous vous donnons toutes les clés pour comprendre cette réglementation, analyser ses impacts au sein de votre entreprise et préparer de manière efficace votre entrée dans le SEPA.**

Depuis le 28 janvier 2008, le 1<sup>er</sup> moyen de paiement SEPA, appelé virement SCT, est disponible en France et dans les 30 autres pays. Il tend à remplacer, à terme, l'actuel virement domestique français.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'indication du BIC (Bank Identifier Code : la référence de votre banque) et celle de l'IBAN (International Bank Account Number : la référence de votre compte) sont obligatoires pour tous les transferts européens. Depuis le 28 janvier 2008, tout numéro de compte domestique doit apparaître sous la forme du BIC et de l'IBAN dans le cadre du virement SCT (SEPA Credit Transfer). C'est la première manifestation visible de la mutation de fond induite par l'arrivée du SEPA, qui touche l'ensemble des systèmes de paiement de 32 pays.

## La naissance de l'Europe des paiements

Si le SEPA est important, c'est qu'il marque l'avènement de l'Europe des paiements. Dans la même logique que l'euro, le but du SEPA est de créer un espace harmonisé des paiements afin de permettre aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des transferts de fonds au sein des 32 pays de la zone concernée, selon des conditions techniques, juridiques et tarifaires similaires. Cette réglementation prévoit de déboucher en 2012 sur un système qui devrait simplifier les paiements des entreprises et des particuliers, tout en réduisant leurs coûts, puisqu'il n'y aura plus de différence entre transactions nationales et transactions au sein de la zone SEPA.

## L'ampleur du projet SEPA

Le SEPA, dont on dit que l'ampleur (et le coût !) correspond aux chantiers additionnés de l'Euro et de l'an 2000, concerne les paiements dématérialisés les plus utilisés (virements, prélèvements, paiements par cartes bancaires, etc.). Sont donc exclus les paiements en espèces et le chèque.

Pour vous donner une idée de l'ampleur de ce projet, selon la BCE, en 2006 sont concernés en Europe :

- 73 milliards de transactions,
- 21,8 milliards de virements, représentant un montant total de 222 355 milliards d'euros.



## Des bénéfices pour les entreprises et les consommateurs

Si la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation exige de la part des entreprises et des banques un gros travail d'adaptation, les avantages qu'elles en tireront ne sont pas négligeables.

Les opérations paneuropéennes des entreprises seront simplifiées et leur gestion sera facilitée grâce au format unique de paiement qui sera assorti de facturation et de réconciliation électroniques. Les entreprises qui le souhaitent pourront en effet centraliser les opérations sur un seul compte localisé dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Les grandes entreprises devraient pouvoir réaliser des économies substantielles sur leurs traitements grâce à l'instauration de normes communes.

Les règlements seront accélérés, les délais de paiement raccourcis et les procédures de traitement simplifiées, ce qui améliorera la trésorerie des petites entreprises.

Les entreprises qui souhaitent se développer à l'international auront, grâce au SEPA, facilement accès à un vaste marché de 480 millions d'habitants.

Au final, ce projet, qui s'inscrit dans la continuation logique de l'euro, vise à créer des conditions économiques favorables au sein de la zone de l'Union Européenne élargie, à l'heure où Internet a déjà commencé à bouleverser les systèmes de paiement.

## Le SEPA c'est pour quand ?

Depuis le 28 janvier 2008, le virement SCT est disponible en France. Le prélèvement bancaire devrait être disponible à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

L'application de la réglementation sera en principe généralisée entre 2011 et 2012, avec une période transitoire qui mettra un terme au plus tard en 2012 aux actuels moyens de paiement français, comme le virement et le prélèvement domestiques.

Les informations contenues dans ce guide ne prennent pas en compte les évolutions susceptibles d'être survenues après le 30 avril 2009. N'hésitez pas à vous rendre sur le site [www.sage.fr/mge](http://www.sage.fr/mge) pour consulter notre dossier spécial sur le SEPA, mis à jour régulièrement.

10 POINTS  
CLÉS

LEXIQUE

QUIZ

## 1 QU'EST-CE QUE LE SEPA ?

Le SEPA (Single Euro Payments Area) est la dernière étape d'un processus de changement des instruments monétaires, qui a débuté en 1999 avec l'introduction de l'euro comme monnaie unique scripturale, et s'est poursuivi en 2002 avec l'apparition de l'euro monétaire (monnaie unique fiduciaire).

Avec elle, se constitue un espace européen à l'intérieur duquel les particuliers, les entreprises et tous les autres acteurs économiques pourront émettre et recevoir des paiements en euros dans des conditions de sécurité, de rapidité et de coût similaires à l'intérieur de chacun des pays qui le composent.

Dans cet espace harmonisé, où les barrières nationales seront abolies, les entreprises (et les consommateurs) bénéficieront de conditions techniques, tarifaires et juridiques identiques pour leurs paiements.

Le SEPA se compose donc officiellement de la monnaie unique, d'un seul jeu d'instruments de paiement européens, d'infrastructures efficaces de traitements des paiements en euros, de standards techniques communs, de pratiques commerciales communes, d'une base légale harmonisée ainsi que de nouveaux services en développement orientés clients.

### Le SEPA en chiffres

- **32 pays** concernés
- **55,5 milliards** de transactions concernées
- Donne l'accès à un marché de plus de **457 millions de clients**
- Un coût s'élevant entre **8 et 10 milliards d'euros**
- Une économie chiffrée entre **50 et 100 milliards d'euros** par la Commission Européenne



## 2 QUI EST CONCERNÉ PAR LE SEPA ?

Sur un plan géographique, le SEPA déborde non seulement la zone Euro mais également l'Europe strictement dite, puisqu'il se compose des 27 États membres de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse. La Bulgarie et la Roumanie, qui ont rejoint l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007, bénéficient d'une application plus tardive (2014 notamment pour la Roumanie).

A l'intérieur de cette zone, tous les acteurs économiques utilisant des moyens de paiement dématérialisés seront concernés par le SEPA : les nouveaux moyens de paiement s'appliqueront aussi bien à l'intérieur des pays que pour des transactions vers ou en provenance de l'extérieur.

Un exemple concret : depuis le 28 janvier 2008 - et même pour les virements internes à un pays - on n'utilise plus les numéros de compte bancaire traditionnels qui figurent actuellement en France sous forme de RIB, mais l'IBAN et le BIC qui sont à la fois une référence domestique et internationale.

### 3 QUAND S'APPLIQUE CETTE RÉFORME ?

L'entrée en vigueur du virement SEPA (SCT) est effective depuis le 28 janvier 2008. L'application du reste de la réforme s'étalera entre 2011 et 2012.

Unifier les systèmes de moyens de paiement de 32 pays aux usages, traditions et institutions bancaires aussi différents et où les paiements scripturaux reposent sur des systèmes nationaux n'est pas simple.

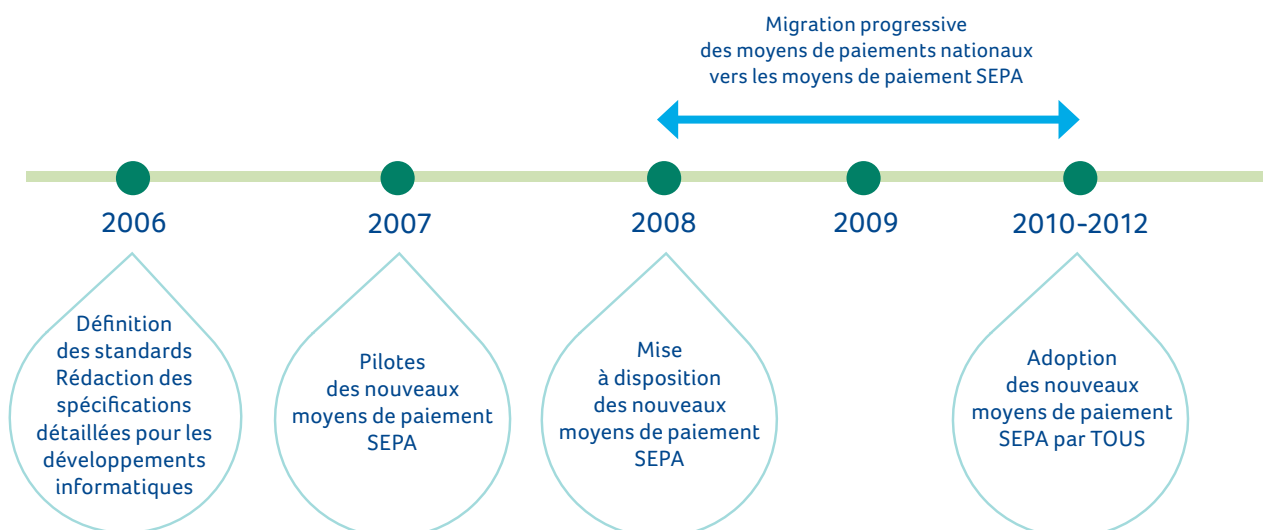
La directive sur les paiements SEPA (PSD), dont les principes ont été adoptés par un conseil des ministres européens ECOFIN du 27 mars 2007, a été adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2007.

Depuis la validation du Conseil de l'Union Européenne, les législations nationales ont commencé à transposer la directive européenne. La date butoir est fixée au 1er novembre 2009.

Une période transitoire prévoit l'usage en parallèle des moyens nationaux avec ceux du SEPA jusqu'à fin 2012.

Chaque pays est chargé d'élaborer son propre plan de migration, présentant les choix faits pour la mise en œuvre des moyens de paiement européens. Ces phases de migration sont en effet spécifiquement nationales, car chaque situation initiale est différente.

Afin d'élaborer le plan de migration français, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont constitué le Comité national SEPA qui regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées.



## 4 QUELLES SONT LES MESURES ISSUES DU SEPA ?

### Le SCT ou SEPA Credit Transfer

En français, il s'agit du virement SEPA. Ce sera le virement standard de la zone SEPA, en euros, sans limite de montant.

A qui les frais seront-ils facturés ? Pas de changement par rapport à la situation actuelle, ils seront partagés : les frais de la banque du donneur d'ordre seront à la charge du donneur d'ordre et ceux de la banque du bénéficiaire à la charge du bénéficiaire. Ce qui change, c'est que l'on pourra effectuer un virement exactement dans les mêmes conditions et au même tarif à l'intérieur du pays d'origine que vers un autre pays de la zone SEPA. Beaucoup plus commode ou moins onéreux pour payer, par exemple, des achats en Europe. De même, les délais d'exécution du SCT sont ramenés à 3 jours (avec pour objectif d'arriver à 1 jour), ce qui contribuera à raccourcir les délais de paiement.

### Le SDD ou SEPA Direct Debit

En français, il s'agit du prélèvement SEPA. C'est un prélèvement qui sera exécuté en euros dans toute la zone SEPA.

Les particuliers pourront, par exemple, l'utiliser pour payer à des entreprises des services récurrents à l'étranger, dont le montant sera prélevé sur leur compte bancaire. Les entreprises en bénéficieront pour leurs encaissements. Pour les utilisateurs français, il présente plusieurs innovations techniques et juridiques dont certaines modalités restent encore à valider. Le SDD est l'aspect le plus novateur de la réforme entraînée par l'application du SEPA en France. Son mécanisme, qui doit être amélioré sur deux plans au moins – la sécurité vis-à-vis des clients des entreprises, la simplicité de mise en œuvre pour les utilisateurs – va faire l'objet d'ajustements avant son entrée en service. Une réflexion est actuellement en cours concernant la création d'un mandat électronique.

### Le SCF ou SEPA Card Framework

Le SCF va constituer le cadre juridique et financier pour l'utilisation des cartes bancaires paneuropéennes dans la zone SEPA.

La France, où l'on utilise déjà des cartes à puce EMV (Eurocard, Mastercard, Visa) est très en avance par rapport à d'autres pays où l'usage de la carte bancaire est plus rare - l'Allemagne par exemple. Ces pays devront cependant tous adapter logiciels et terminaux de paiement au SCF. Le challenge de la carte bancaire SEPA sera, quant à lui, d'offrir, dans toute la zone, un niveau de perfectionnement et de sécurité équivalent au système EMV.

Pour les instruments de paiement SEPA, la norme du format de fichier acceptée est l'UNIFI (ISO 20022) qui utilise la syntaxe XML.

Les formats CFONB actuels peuvent être utilisés jusqu'au terme de la migration prévue fin 2012.

## 10 POINTS CLÉS

### Le BIC et l'IBAN

Il s'agit des nouvelles références bancaires qui deviennent le standard de la zone SEPA. Jusqu'ici, pour désigner un compte, on utilisait en France le RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Dans chacun des 32 pays, les combinaisons des références bancaires pouvaient être différentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, tous les paiements extérieurs doivent utiliser l'IBAN (International Bank Account Number) ainsi que le BIC (Bank Identifier Code). Techniquement, l'IBAN est défini par la norme ISO 9362 et le BIC par la norme ISO 13616. Depuis le 28 janvier 2008, l'utilisation du BIC et de l'IBAN s'est généralisée pour tous les paiements domestiques dans tous les pays de la zone SEPA. Mais RIB et BIC/IBAN coexisteront encore quelques temps.

### Composition du RIB en France

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB de contrôle
5 chiffres	5 chiffres	11 caractères	2 chiffres

### Composition de l'IBAN

Pays	Clé de contrôle	Numéro de Compte
2 lettres	2 chiffres	23 à 30 caractères selon les pays
FR	76	2000 1000 0100 0000 0000 137

### Exemples de comptes bancaires européens convertis en IBAN

N° Compte à structure domestique	Pays	IBAN
20001 00001 000000000001 37	France	FR76 2000 1000 0100 0000 0000 137
510-0075470-61	Belgique	BE62 5100 0754 7061
ABna 041 71 64 300	Pays-Bas	NL91 ABNA 0417 1643 00
S054 2811 1010 0000 0123 456	Italie	IT40 S054 2811 1010 0000 0123 456
AIBK 9311 5212 3456 78	Irlande	IE29AIBK93115212345678





### Les systèmes de règlement

Enfin, sur un plan plus strictement technique, le SEPA débouchera sur des plateformes de compensation (baptisées ACH : Automatic Clearing House ou PE-ACH : Pan European Automatic Clearing House) permettant le traitement de toutes ces opérations au niveau des places financières.

Le système STEP2 de l'ABE (Association Bancaire pour l'Euro réunissant sur ce projet 32 institutions financières) constitue un premier exemple de ces plateformes.

### Les nouveaux formats de restitution

Le CFONB a adapté le relevé actuel AFB120 et propose de nouveaux qualifiants 04,05 pour restituer le retour SEPA, le temps pour le futur relevé bancaire au format UNIFI (XML) de se mettre en place.

Les règles SEPA précisent les données à restituer en matière de virement, selon les informations communiquées par le donneur d'ordre :

- un libellé ou motif : sur 140 caractères avec interdiction de les tronquer (au lieu de 31 aujourd'hui) pour un virement franco-français, ou 4 fois 35 caractères pour les virements internationaux (pouvant être tronqués lors du transport),
- une référence de bout en bout sur 35 caractères : pour permettre la traçabilité du paiement, renseigné par le donneur d'ordre ou transporté avec pour indication 'non fourni',
- les identifiants donneurs d'ordre et bénéficiaire.

Les autres formats (TIP, VCOM,...) continueront à être utilisés ou pas (remplacement par un format européen ou décision d'arrêt par les autorités locales).

## 5 QUELS SONT LES IMPACTS DU SEPA POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Raccourcissement des délais de paiement à l'intérieur de la zone SEPA, concurrence plus vive pour la fourniture des services de paiement, baisse des coûts liés à ces paiements et à leur traitement, conquête de nouveaux marchés : tels sont les avantages présentés par le SEPA.

Les virements devraient être crédités en 3 jours maximum (1 jour à terme), quel que soit le pays de destination au sein de la zone SEPA. Grâce aux nouveaux instruments de paiement et à leur harmonisation, les entreprises pourront atteindre de nouveaux clients et de nouveaux marchés. De quoi logiquement fluidifier et favoriser les échanges économiques à l'intérieur de la zone et imposer le marché européen face aux autres marchés internationaux. La Commission Européenne ainsi que la Banque Centrale Européenne ont clairement affirmé que le SEPA était la touche finale indispensable consécutive à l'introduction de l'euro. La Commission européenne a chiffré entre 50 et 100 milliards d'euros par an les économies qui seront réalisées en Europe suite à la levée des obstacles juridiques et la création d'un espace unique de paiement.

Le passage du RIB au BIC et à l'IBAN impose de créer de nouvelles bases de données, d'imprimer de nouveaux formulaires, de modifier les factures. Il a des incidences aussi bien sur la comptabilité et la facturation des entreprises que sur la paie des salariés. Pour les TPE, qui délèguent ces opérations à un expert-comptable, le changement est relativement léger. Pour les autres, le SEPA entraîne donc une modification des documents, des données et des logiciels.





## Témoignage



### Jean-Paul Rigaud

Chargé de Mission  
SEPA à l'AFTE

(ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES TRÉSORIERES D'ENTREPRISE)

### QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU SEPA ?

*On voit des inconvénients à court terme. Évidemment, il y a des réticences quand on demande aux entreprises de réaliser des investissements importants pour modifier un système qui fonctionne, surtout lorsque cela concerne les paiements transfrontaliers qui ne représentent que 2 à 3% de la totalité des paiements.*

*Les avantages à attendre de l'arrivée du SEPA sont à moyen-long terme et concernent surtout les sociétés internationales qui pourront centraliser des paiements et encaissements uniformisés et avoir recours à une seule et unique banque, ou à un nombre réduit de banques, ce qui permettra de simplifier leur organisation et d'en réduire les coûts. Pour certaines entreprises, notamment les entreprises grand public, le SEPA est aussi un enjeu commercial, car des moyens de paiement harmonisés leur permettront d'ouvrir des marchés à l'étranger.*

### QUEL SERA LE COÛT DE CES INSTRUMENTS ?

*Les instruments de paiement ne sont pas stabilisés : il est donc impossible de chiffrer les investissements nécessaires. En outre, les banques n'ont pas encore établi de tarification. Nous partons de situations de coût différentes et disparates d'un pays à l'autre. Nous sommes donc incapables de voir si cela sera ou non rentable.*

### QUE DIRE AUX ENTREPRISES POUR SE PRÉPARER À L'ARRIVÉE DU SEPA ?

*La mise en place du SEPA implique du côté des entreprises formation, adaptation et mise à niveau. Les entreprises doivent déjà commencer à engager le dialogue avec leurs banques puis penser à la communication interne pour sensibiliser équipes opérationnelles et décideurs.*

*D'un point de vue pratique, la collecte des nouveaux identifiants BIC/IBAN devient maintenant urgente.*

## 6

## QUELS SONT LES IMPACTS DU SEPA SUR LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ?

Le SEPA bouleverse complètement les systèmes de paiement nationaux, puisque les instruments nouvellement créés se substituent à la plupart des moyens de paiement actuellement utilisés. Ainsi, en France, au terme de la réforme, les virements et prélèvements s'effectueront sous forme de SCT et de SDD.

- Le virement tiers domestique actuel est valable pendant la période transitoire et va être progressivement remplacé par le SCT.
- Le virement de trésorerie et le virement urgent, qui ne sont pas dans le périmètre du SCT, demeurent en l'état et continueront à être proposés par les banques.
- Le prélèvement domestique actuel, valable pendant la période transitoire, sera progressivement remplacé par le SDD.
- Les TIP et télé-règlements ne sont actuellement pas concernés par la réforme même si des études ont été entreprises pour les faire évoluer à terme vers le SDD.
- Le chèque, une particularité bien française (66 fois plus utilisé en France qu'en Allemagne !), n'entre pas dans le périmètre de la réforme de SEPA.
- Si les cartes privatives et le système de porte-monnaie électronique Monéo ne sont pas concernés, les cartes bancaires strictement nationales devraient disparaître. Peut-être au bénéfice des cartes " co-badgées " internationales.
- Les relevés de compte vont s'enrichir d'informations complémentaires : pour la France, utilisation de l'AFB 120.

### Les impacts sur les virements

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Demain, avec le SEPA
SEPA Credit Transfer (SCT) / Virements	Informations à transmettre à la banque	RIB en France Motif sur 31 caractères	<b>IBAN</b> (identification du compte bénéficiaire) + <b>BIC</b> (identification de l'adresse de routage de la banque bénéficiaire) Elargissement du <b>motif à 140 caractères</b>
	Délai d'exécution par les banques	1 jour	<b>Au plus 3 jours ouvrés</b> / à la date d'acceptation de l'ordre par la banque Objectif à terme <b>1 jour</b>
	Révocabilité		<b>Virement irrévocable</b> dès acceptation par la banque émettrice
	Tarification	Différenciation virement domestique/zone euro	Virement < 50 000 € dans zone SEPA <b>tarifé à l'identique d'un virement domestique</b>

## Les impacts sur les prélèvements\*

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Demain, avec le SEPA
SEPA Direct Debit (SDD) / Prélèvements	Informations à transmettre à la banque	N° créancier RIB en France Libellé sur 31 caractères	Identifiant créancier européen IBAN + BIC Elargissement à 140 caractères
	Circuits et responsabilités	Gestion du mandat assurée par la banque du créancier	Transfert de la gestion du mandat du prélèvement chez le créancier (gestion et archivage)
	Délai de règlement		Délais prévu entre la présentation par le créancier et le règlement : 2 jours pour un DD récurrent, 5 jours pour un premier DD
	Structure de collecte à l'international	Un format par pays Une ouverture de compte dans chaque pays Des structures de comptes différentes Des formats de présentation différents Des dates de remises différentes Des conditions de rejets différentes Des modes de communications différents Les banques proposent des services d'intégration à prix élevés. Le reporting et les développements sont plus complexes.	Un <b>format unique</b> Débit Direct SEPA Une seule banque pour tous les pays Un seul format d'utilisation Les mêmes dates de remises et d'exécution Des conditions de rejets identiques Une communication avec la banque identique Un <b>reporting identique</b> . <b>Simplification</b> de son mode d'encaissement et de sa réalisation.

\* Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par l'EPC (European Payment Council).

## Les impacts sur les relevés bancaires

Informations changées dans les relevés de compte : les codes opérations interbancaires CFONB (CIB)

Nature de l'écriture	Code CIB avant	Code CIB après
Virements émis Virements reçus	code 44 (international) code 45 (international)	code 21 (domestique) code 18 (domestique)

### Extraits des nouveaux qualifiants 05 :

Qualifiant	Informations complémentaires	Qualifiant	Informations complémentaires	
NPY	Nom du Payeur	MMO	Code devise ISO du montant d'Origine	
	IPY		Identifiant du payeur	Nombre de décimales du montant d'Origine
			Zone réservée	Montant d'Origine (non signé)
NBE	Nom du bénéficiaire		Nombre de décimales du Taux de Change	
NPO	Nom de l' « Ultimate Debtor »		Taux de Change	
NBU	Nom de l' « Ultimate Creditor »		Zone réservée	
LCC	Libellé de Client à Client Ligne 1	RET	Code UNIFI Motif du retour	
LC2	Libellé de Client à Client Ligne 2		Libellé Motif du retour	
RCN	Référence de Client à Client		Code SIT Motif du retour	
	Nature du paiement	Zone réservée		
REF	Référence de la Remise	CBE	Compte du Bénéficiaire	
	Référence de la Transaction	BDB	Banque Du Bénéficiaire	
			Zone réservée	
		LEM	Libellé Emetteur	
		LIB	Libellé Libre	

7

## QUE DEVIENNENT LES PROTOCOLES ETEBAC ?

Concernant les protocoles d'échange de fichiers, il n'y a pas de normalisation européenne pour les méthodes, les moyens et la signature. Le CFONB a choisi depuis le 20 novembre de remplacer les protocoles Etebac 3 et 5 par :

- le protocole EBICS version Etebac 3 à partir de fin 2009 (signature EBICS version Etebac 5 après le 1<sup>er</sup> semestre 2010), et
- les solutions SwiftNet (service FileAct).

Selon le CFONB, Etebac 3 et 5 doivent disparaître à l'horizon fin 2011.

Enfin, France Telecom annonce l'arrêt de la maintenance du réseau X25, utilisé avec les protocoles Etebac pour transporter les fichiers, pour 2011.

Les alternatives sont le réseau TCP-IP et la ligne RNIS pour des protocoles capables d'utiliser ce type de lignes.





## 8 QUELLES SONT LES ACTIONS ENGAGÉES EN FRANCE ?

Pour gérer l'application du SEPA en France, un comité national SEPA a été créé.

Il est co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française et se réunit environ deux fois par an. Il vise à coordonner la mise en œuvre des moyens de paiement paneuropéens en France et regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social répartis en 4 collèges (Banques, Infrastructure, Administration, Représentants des clients).

C'est notamment à lui que revient de mettre au point et - si nécessaire - de réviser le calendrier qui doit s'appliquer dans l'attente du cadre juridique européen harmonisé. Le Comité national SEPA a créé 6 groupes de travail pour étudier les conditions de mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement (Mandat du Débit Direct SEPA, Gamme des moyens de paiement, Continuité des mandats, RIB/IBAN, Gestion de la période transitoire, Communication).

Le comité national SEPA a, d'autre part, prévu la création d'un site Internet à destination du grand public. Les banques françaises sont évidemment mobilisées sur le sujet et émettent toute une série d'informations sur le SEPA : <http://www.sepafrance.fr/>

Les fichiers français de prélèvement et virement au format CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) ne permettent pas de répondre aux contraintes du SEPA, notamment parce que ce sont des formats fixes où il n'y a pas d'emplacement prévu pour les nouvelles zones de données exigées par les instruments de paiement SEPA.

Les autres fichiers français (LCR par exemple) continuent d'exister car ils n'entrent pas dans le périmètre SEPA.





Témoignage



**Yves Gailly**

Responsable du  
Pôle Normes / Protocoles  
BNP PARIBAS

**COMMENT  
LES BANQUES  
ABORDENT-ELLES  
LES CHANGEMENTS  
TECHNOLOGIQUES  
PROVOQUÉS  
PAR LE SEPA ?**



*Le changement de moyens de paiement se déroule simultanément à un changement de technologie marqué par la prédominance d'Internet, l'automatisation de bout en bout - STP Straight Through Processing - (pour ne pas perdre d'informations et le passage en langage XML en s'appuyant sur le standard ISO 20022 UNIFI.*

*Le passage au SEPA va donc se réaliser dans le cadre de standards mondiaux et la volonté politique d'arriver à des moyens de paiement uniformisés s'appuiera sur ces nouvelles technologies.*

*Les moyens de paiement SEPA utiliseront donc des standards (c'est-à-dire des manières de coder les choses pour que tous se comprennent, chacun conservant ses habitudes) qui vont être utilisés partout. En ce sens, le SEPA est certes un aiguillon pour aller plus vite mais il est conditionné par la maturité des standards au niveau mondial. Le bénéfice est réel pour tous les acteurs, pour autant qu'ils choisissent de se préparer avec des outils pérennes et non de s'orienter vers des solutions temporaires peu évolutives.*

*Il est donc particulièrement recommandé aux entreprises, moins contraintes en matière de délais, d'étudier les meilleures synergies internes pour opérer ce passage de la façon la plus intelligente en intégrant les coûts dans des évolutions informatiques stratégiques et notamment dans le passage vers XML. Ce n'est pas seulement à l'évolution des moyens de paiements que sont confrontées les banques et les entreprises mais au développement harmonieux des transactions financières dans un contexte de changement technologique irréversible.*





## 9 QUELLE EST LA DÉMARCHE ADOPTÉE PAR SAGE ?

### Au sein du comité national SEPA

Sage bénéficie d'une expérience acquise sur les chantiers An 2000, Euro, IFRS, CRC 2002-10... Leadership oblige, le groupe dispose d'une cellule de veille légale qui travaille sur la réforme SEPA, très en amont et en implication avec les autorités de régulation et les associations professionnelles.

Parce que l'information sur le passage au SEPA est difficile à trouver et que le périmètre d'application est mouvant, Sage a mis en place une équipe dédiée au SEPA et constitué des groupes de travail par centre d'expertise.

Un comité de pilotage transversal coordonne l'ensemble des offres finance de Sage tandis que les équipes produits expertes assurent une veille active permanente au côté, notamment, du comité national SEPA des Banques, de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), des clients, des cabinets d'expertise et du CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire). Ainsi, par exemple, le protocole EBICS retenu pour remplacer les protocoles Etebac, sera disponible dans les solutions Sage avant fin 2009.

### Pour la compatibilité de ses solutions

Les impacts du SEPA sur les applications de gestion sont de 3 sortes :

#### > Impacts sur le métier des applications

L'intelligence métier embarquée dans les solutions logicielles et les contrôles associés doivent faire l'objet d'adaptations. Ainsi, par exemple, il est nécessaire d'élargir la notion de domesticité des virements et prélèvements clients, aujourd'hui réservée à la France, à la zone SEPA. Il en résulte forcément des conséquences sur la localisation de la société et du compte émetteur ainsi que sur la localisation du tiers destinataire et de son compte. D'autres impacts doivent également être pris en considération : substitut du numéro national d'émetteur, processus de réconciliation, période transitoire, etc.

#### > Impacts sur le format des messages (remises bancaires) envoyés aux Banques

Actuellement, les messages sont normalisés au format ASCII fixe (norme CFONB), alors que les messages SEPA respecteront le format standardisé UNIFI (ISO 20022) utilisant le format XML commun aux 32 pays de la zone SEPA (et qui est même en passe de devenir le standard mondial).

Des « Rule Books » décrivant cette nouvelle norme ont déjà été publiés par l'EPC (European Payment Council Conseil Européen des Paiements) en ce qui concerne le SDD et le SCT.

#### > Impacts sur les protocoles

Les applications Sage sont prêtes pour les nouveaux protocoles EBICS et Swiftnet service FileAct (les 2 protocoles retenus par le CFONB pour remplacer les protocoles Etebac).

## 10 COMMENT SE PRÉPARER POUR RÉUSSIR ?

### L'important, c'est d'anticiper et de s'organiser.

Pour réussir l'adaptation de votre entreprise aux exigences de la réglementation SEPA et aux nouveaux instruments créés par celle-ci, il faut se préparer : c'est une condition sine qua non. Rien de plus coûteux que de devoir, en catastrophe, adapter au dernier moment ses outils. Toutes les entreprises sont concernées par les instruments de paiement SEPA, même si elles n'ont pas d'activité internationale !

### Le SEPA impacte tous les services de votre entreprise, par exemple :

- Le service Trésorerie, via la gestion de nouveaux instruments de paiements, de nouvelles transactions, de nouvelles conditions bancaires et de nouvelles règles.
- Le service Informatique, en raison de l'adaptation des interfaces et des systèmes.
- Le service Commercial, car il faut modifier les contrats fournisseurs et clients.
- Le service Juridique, pour le transfert de responsabilité dans le cadre du SDD.

### L'anticipation de la réforme implique donc de s'organiser.

Vous devez analyser les incidences du SEPA sur vos différents processus de paiement (encaissement / décaissement) et anticiper celles qui affectent vos clients, fournisseurs, banques et autres.

Il y aura d'abord une période transitoire au cours de laquelle il vous faudra gérer concomitamment les deux systèmes (avant SEPA et après SEPA).

Vous devrez décider quand basculer définitivement vers les nouveaux moyens européens. Ce sera aussi pour vous l'occasion de considérer les nouvelles opportunités offertes le SEPA : un marché plus grand, l'implication et la fiabilité des nouveaux moyens de paiement, la centralisation...

Concrètement, il est nécessaire d'envisager tous les aspects. En voici une liste complète, mais non exhaustive.

### Désigner un comité ou un responsable SEPA

Cette instance sera chargée d'analyser l'impact du SEPA sur les processus en place, d'impliquer les services de l'entreprise qui seront concernés (trésorerie, informatique, services commerciaux, RH, service juridique, communication, etc.), de suivre les développements du passage au SEPA en définissant une stratégie bancaire et en prenant contact avec les prestataires, fournisseurs de logiciels et banquiers de l'entreprise.





#### Lister les différents services qui seront impactés :

- Trésorerie : nouveaux moyens de paiements, nouvelles conditions financières des banques, nouveaux contrats télématiques, nouveaux cut off, nouvelles informations dans les moyens de paiements comme la zone référence...
- Comptabilité
- Commercial : nouveaux contrats commerciaux.
- Marketing : cible prospects et clients plus large, langue des documents...
- Facturation : nouveaux documents, nouveaux délais...
  - Contentieux : modèle d'injonctions...
  - Achat : nouvelles opportunités à l'échelle SEPA...
  - Ressources Humaines : personnel suffisant en cas de centralisation, de coordination ? formation en langues, salaires en BIC IBAN...
  - Juridique : traduction des documents, nouvelles clauses de responsabilités, tribunal en cas de litige, compensation en cas de défaillance, zone référence dans les contrats...

#### Lister les ressources nécessaires à la mise en application du SEPA, par exemple :

- Pour la mise en œuvre du projet : personnel informatique, coordination entre les différents services, les nouveaux pays, entités...
- Faut-il prévoir un aménagement des horaires selon les fuseaux européens ?

#### Au niveau informatique :

- Lister les outils informatiques impactés : matériels, logiciels, réseaux...
- Upgrader les logiciels pour générer le format XML, gérer le BIC et l'IBAN, la saisie du paiement SEPA (SCT, SDD), le retour des informations (relevés bancaires), le rapprochement bancaire, le rapprochement comptable et l'intégration avec la trésorerie.
- Utiliser les nouveaux protocoles bancaires comme EBICS ou Swiftnet (fin des protocoles Etebac 3 et 5 en 2011).
- Prévoir la sortie IP vers l'extérieur pour les protocoles bancaires utilisant le réseau TCP-IP (firewall, proxy).
- Prévoir l'abandon de la ligne X25 de l'entreprise : arrêt de la commercialisation en avril 2009, arrêt de la maintenance en 2011.
- Prévoir des outils multilingues si une centralisation des moyens de paiement européens est prévue.
- Anticiper la nouvelle volumétrie des formats échangés, car le format XML va alourdir très fortement la taille des fichiers (un rapport x4 pour les paiements, un rapport pouvant aller jusqu'à x10 pour les relevés bancaires). Les réseaux, les machines, doivent supporter cette nouvelle volumétrie en termes de transfert et d'intégration.
- Budgéter les nouveaux outils informatiques (système d'informations, logiciels utilisateurs, télécoms..).

## 10 POINTS CLÉS

### Les moyens de paiement :

#### BIC IBAN

- Recueillir les BIC et IBAN auprès des administrations, fournisseurs, clients, collaborateurs, filiales...
- Mettre à jour les référentiels RIB et IBAN dans le système d'information
- Modifier les documents, en-têtes, factures, reporting, injonctions de paiement, bulletins de salaire...

*Exemple d'une lettre modèle  
(mail, courrier, fax) pour demander  
le BIC et l'IBAN. Cette lettre devra  
naturellement être traduite  
dans la langue de vos correspondants .*

#### Le SDD

- Remplacer l'autorisation de prélèvement par le mandat unique et étudier le stockage des mandats (obligation pour le créancier).
- Étudier l'opportunité du prélèvement transfrontalier.

#### Le SCT

- Harmoniser les différents moyens de paiements utilisés par vos entités en Europe en n'utilisant que le SCT.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle réglementation SEPA, nous aurions besoin que vous nous communiquiez vos coordonnées bancaires afin d'adapter les nouveaux moyens de paiement.

Il nous faut votre numéro de compte sous la forme IBAN (International Bank Account Number) et son code BIC (adresse ou code Swift).

Nous vous proposons de nous retourner ces informations par les moyens de votre choix, fax ou mail à l'attention de.....

Fax XXXXX, Courrier XXXXXX,  
Adresse Mail :XXXX@XXX.XXX

### La zone de 140 caractères du champ « référence » dans les SCT, SDD

- Réfléchir à l'exploitation de cette zone à échanger avec vos fournisseurs/clients qui va simplifier le suivi des opérations.
- Les banques ont l'obligation de transmettre sans l'altérer tout le contenu de cette zone. Cela va permettre d'optimiser le rapprochement des informations (lettrages, traçabilité, rapprochement...).

### Les factures

Les moyens de paiement issus du SEPA introduisent de nouvelles informations qui vont pouvoir optimiser leur exploitation. Dans cette optique, il faut étudier l'opportunité de la dématérialisation des factures.

La facturation et la réconciliation bénéficient de la transmission obligatoire des données dans la transmission des virements et des prélèvements comme la référence de 140 caractères.

### Les banques

- Étudier la connexion vers d'autres banques en Europe (zone SEPA) : opportunité, prix, offres...
- Prévoir le renouvellement et éventuellement l'opportunité de la centralisation de vos contrats télématiques. Le réseau IP autorise la centralisation des communications bancaires, à la différence de la situation actuelle qui engage un appel surtaxé en RNIS, X25. Vos différentes entités en Europe font peut-être des appels locaux avec leurs propres outils ou via un portail bancaire (traitement manuel).
- Prévoir de renégocier leurs tarifs, leur contenu en termes de services (de nouveaux services apparaissent avec le SEPA), leur centralisation (un contrat au lieu de plusieurs fait diminuer les coûts).
- Demander les protocoles bancaires que la banque propose en remplacement des protocoles Etebac 3 et 5. EBICS est le protocole retenu pour la France (incluant l'Allemagne), il sera élargi par la suite à d'autres pays de la zone SEPA. A côté, d'autres protocoles sont disponibles selon les banques, comme FTPs ou SwiftNet ; ils peuvent être envisagés.

### Signature électronique

Il peut être utile de mettre en place une signature électronique interne à l'entreprise ou bancaire (mentionnée contractuellement). Elle permet de créer un workflow de validation, de contrôle et de sécurité sur les flux échangés vers les banques.

### Prévoir une période de transition

- Entre les moyens de paiement nationaux et européens (la fin des virements français domestiques est prévue à fin 2011 et celle des prélèvements français à fin 2012).
- Entre les nouveaux et les anciens protocoles.

Les équipes de Sage sont bien évidemment mobilisées pour répondre à toutes les demandes de leurs clients et les aider à réussir ces changements



## 10 POINTS CLÉS

### Rappel des taches (non exhaustif) :

<b>Commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référentiel client avec le BIC/IBAN</li><li>- Remplacement de l'autorisation de prélèvement par le mandat unique</li><li>- Référentiel produit avec le règlement SEPA</li></ul>
<b>Marketing</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à jour des documents, plaquettes, sites web, multilingues</li></ul>
<b>Achat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Référentiel fournisseur avec BIC/IBAN</li><li>- Mention du règlement SEPA</li></ul>
<b>Facturation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- BIC/IBAN sur les factures clients et les factures fournisseurs</li><li>- BIC/IBAN de l'administration fiscale</li></ul>
<b>RH</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- BIC/IBAN des salariés + règlement par mode SEPA</li><li>- Bulletin de salaire avec le BIC/IBAN + règlement SEPA</li><li>- Formation des utilisateurs qui vont travailler dans la zone SEPA (en anglais ?).</li></ul>
<b>Trésorerie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Génération du format SEPA (format UNIFI XML)</li><li>- Nouveaux protocoles bancaires (EBICS...), abandon du X25</li><li>- Nouveaux contrats télématiques bancaires (conditions financières, protocoles, services, cut off..)</li><li>- Délais de traitement des paiements SEPA (saisie, validation, contrôle, génération..)</li><li>- Traitement des relevés bancaires (nouvelles zones d'informations + riches) en trésorerie / rapprochement bancaire</li></ul>
<b>Juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à jour de tous les contrats en liaison avec le SEPA (conditions de ventes, tribunal pour litige..)</li><li>- Contenu de la zone libellé et les diverses compensations en cas de défaillance d'une des parties dans les contrats entre les clients et les fournisseurs</li><li>- Transfert de la responsabilité dans le cadre du SDD</li></ul>
<b>Contentieux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mention du règlement par SEPA et du BIC IBAN dans la créance contentieuse</li><li>- Injonctions de paiement (BIC IBAN, règlement SEPA)</li></ul>
<b>Zone SEPA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travail de traduction avec les filiales, nouveaux clients, fournisseurs...</li></ul>
<b>Informatique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Upgrader les systèmes,</li><li>- Upgrader les logiciels,</li><li>- Donner accès aux utilisateurs éloignés,</li><li>- Ouvrir l'IP à la connexion bancaire (sécuriser les accès)</li></ul>

## Témoignage



**Philippe Blanchet**

Responsable de Gamme  
Cash Management  
Entreprises

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

### QUELLES RECOMMANDATIONS FAIRE AUX ENTREPRISES POUR SE PRÉPARER AU SEPA ?



*De façon générale, il est important que l'entreprise s'informe sur le sujet, les solutions proposées par ses banques et qu'elle s'approprie le projet SEPA.*

#### **Première recommandation aux entreprises**

*Le SEPA est bien plus qu'une simple évolution technique, il peut être l'occasion de mener une réflexion plus globale sur l'organisation interne de l'entreprise et sur ses systèmes d'information.*

*Ainsi, si une entreprise est organisée en règlement France/règlement étranger, ne faut-il pas évoluer vers un schéma zone SEPA/hors zone SEPA ?*

*De même, la mise en place du SDD ne peut-elle pas être l'occasion d'accepter des paiements de clients étrangers par prélèvement, solution jusque-là difficile à mettre en œuvre ?*

#### **Une étape indispensable : le passage au BIC et à l'IBAN**

*Pour les entreprises françaises, les identifiants BIC et IBAN de leurs fournisseurs étrangers sont en grande partie déjà récupérés (95 % des virements émis par la Société Générale vers les pays européens de la zone SEPA contiennent déjà le BIC et l'IBAN du bénéficiaire).*

*Il sera nécessaire de procéder de même pour les bénéficiaires français.*

*Toutefois, l'entreprise n'est pas tenue de le faire en urgence, les banques gèreront cette évolution avec souplesse et accepteront encore les RIB pendant quelques années. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les systèmes d'information et notamment les applications paie, comptabilité fournisseurs, puissent accueillir BIC et IBAN, afin d'éviter tout problème technique lorsque l'entreprise aura l'obligation de fournir ces informations.*

#### **Autre point concret, les restitutions**

*Il convient de noter que, dès le premier jour, même si l'entreprise ne convertit pas ses virements aux nouveaux formats UNIFI, elle pourra recevoir des virements SEPA de la part de ses clients. Ils seront assortis d'informations plus riches. Par exemple, le client pourra transmettre une information à destination de son bénéficiaire sur 140 caractères. Les banques françaises, tenues de transmettre toutes ces informations, enrichiront l'actuel relevé CFONB. Il importe donc aux entreprises de vérifier avec leurs éditeurs et leur service informatique interne que les systèmes d'information pourront exploiter ces données.*



## LEXIQUE

### **ACH**

Automated Clearing House.  
Chambre de compensation automatisée

### **BCE ou ECB**

Banque Centrale Européenne  
European Central Bank

### **BIC**

Bank Identifier Code. Le code BIC, normalisé au niveau international, identifie une institution financière dans le pays où elle est implantée. Il permet aux banques d'identifier automatiquement la destination des transactions et de les acheminer vers leur destinataire.

### **CFONB**

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire : il a défini un ensemble de formats de messages normalisés en vigueur en France qui porte ce nom.

### **Comité National SEPA**

Co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française. Le Comité National SEPA vise à coordonner la mise en oeuvre des moyens de paiement paneuropéens en France. Il regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social.

### **CMF**

Creditor Mandate Flow - Gestion du mandat du SDD (prélèvement européen) assurée par le créancier qui le transmet à la banque du débiteur.

### **DMF**

Debtor Mandate Flow - Gestion du mandat SDD (prélèvement européen) assurée par la banque du Débiteur qui le contrôle, le stocke et transmet les informations qu'il contient au créancier via la banque de celui-ci.

### **EBICS**

Protocole de communication sous TCP/IP utilisant des standards ouverts: XML, HTTPS, etc. Avec la possibilité de signature électronique personnelle jointe ou disjointe (ancien protocole allemand BCS/FTAM).

### **EMV**

Programme Europay MasterCard Visa destiné à incorporer les dispositifs de sécurité par puce et par code confidentiel dans les transactions par carte.

### **EPC**

L'European Payments Council (EPC) qui représente plus de 65 banques est l'organe européen de la profession bancaire, en charge de la définition des règles de fonctionnement paneuropéennes des instruments de paiement dans le cadre du SEPA.

### **ETEBAC**

La télétransmission entre les banques françaises et leurs clients est régie par les normes interbancaires ETEBAC (échanges télétransmis entre les banques et leurs clients).

### **IBAN**

Norme internationale d'identification des comptes bancaires. L'IBAN garantit l'identification de chaque compte bancaire. Il est composé du code pays où est localisé le compte (FR pour la France), de la clé de contrôle et de l'identifiant national du compte (le RIB pour la France). En France, un IBAN comprend 27 caractères.

### **PE-ACH**

Pan European Automated Clearing House - Chambre de compensation automatisée paneuropéenne. Constituera le nouveau paysage interbancaire européen du SEPA, composé vraisemblablement de plusieurs systèmes de compensation interconnectés et interopérables.



### **PSD ou DSP**

Payment Services Directive - Directive sur les Services de Paiement visant à définir un cadre légal aux paiements réalisés dans l'Union Européenne, adoptée par le Parlement Européen le 24 avril 2007.

Elle s'applique à tous les paiements et instruments de paiement en dehors des chèques et espèces. Elle doit être traduite puis transposée dans les lois nationales de l'Espace SEPA.

### **Rule Book**

Recueil de l'ensemble des règles de fonctionnement du SEPA.

### **SCF**

SEPA Cards Framework :  
Cadre SEPA pour les cartes.

### **SCT**

SEPA Credit Transfer :  
le nouveau virement de la zone SEPA.

### **SDD**

SEPA Direct Debit :  
le nouveau prélèvement de la zone SEPA.

### **SECA**

Single Euro Cash Area Framework.  
Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros.

### **SEPA**

Single Euro Payments Area.  
Zone unifiée de paiements en euros.

### **STEP2**

Première chambre de compensation automatisée pan-européenne gérée par la société de compensation EBA.

### **STP**

Straight-Through-Processing.  
Traitement sans intervention humaine (peut n'être appliqué qu'à la chaîne de banque à banque ou de bout en bout).

### **SWIFT**

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, société coopérative de droit belge contrôlée par 2200 sociétés dont les plus grandes banques mondiales qui gère le réseau interbancaire international.

### **SWIFTNET**

Le réseau interbancaire de SWIFT qui offre des services diversifiés : transferts de compte à compte, opérations sur devises ou titres, recouvrement. Créé en 1977 pour remplacer le réseau Telex, il est passé en 2004 sur IP pour devenir SWIFTNET.

### **TARGET2**

Système qui, dans l'Eurosystème, doit remplacer TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system).

### **UNIFI ISO 20022 XML**

Universal Financial Industry message scheme - Standard mondial de moyens de paiement développé par SWIFT en cours de déploiement, fournissant des messages basés sur le langage XML et qui s'impose dans les échanges interbancaires et que les banques prévoient d'utiliser aussi dans les échanges avec leurs clients.

### **X25**

Protocole de transmission de données utilisé proposé par TRANSPAC en France et que l'on trouve dans les banques, contrôle aérien...Réseau vieillissant, tend à disparaître en 2011.

### **XML**

eXtensible Markup Language : un langage informatique (celui de l'Internet) favorisant notamment l'interopérabilité de systèmes hétérogènes.

### **Zone euro**

La zone euro est formée par les 12 pays qui utilisent l'euro comme monnaie ayant cours légal.

## QUIZ

# QUE SAVEZ-VOUS SUR LE SEPA ?

### 1. SEPA signifie :

- a. « Single Euro Payments Area »
- b. « Solution Euro de Paiements Avancés »
- c. « Service d'Euro Paiement Autorisé »
- d. « Solution for Euro Payment Accelerated »

### 2. Le SEPA est en vigueur :

- a. Depuis le 28 janvier 2000
- b. Depuis le 28 janvier 2007
- c. Depuis le 28 janvier 2008
- d. A partir du 28 janvier 2011

### 3. Le SEPA concerne :

- a. 32 pays d'Europe, membres ou non, de l'Union Européenne
- b. La zone Euro
- c. L'Union Européenne
- d. La zone bancaire SWIFT

### 4. Les frais du virement SEPA SCT sont facturés :

- a. Au donneur d'ordre
- b. Au bénéficiaire
- c. A la banque du donneur d'ordre pour les frais de sa banque et à la banque du bénéficiaire pour les frais de sa banque
- d. A la banque du donneur d'ordre pour les frais de la banque du bénéficiaire et à la banque du bénéficiaire pour les frais de la banque du donneur d'ordre

### 5. Que devient le chèque avec la réforme du SEPA ?

- a. Il sera valable dans toute l'Europe
- b. Il va disparaître
- c. Il est transformé en instrument de paiement sécurisé
- d. Il n'est pas touché par la réforme et subsiste tel quel

### 6. Que devient le TIP avec la réforme du SEPA ?

- a. Il sera valable dans toute l'Europe
- b. Il va disparaître
- c. Il est transformé en instrument de paiement sécurisé
- d. Il n'est pas touché par la réforme et subsiste tel quel

### 7. Comment seront définis les comptes bancaires de la zone SEPA à partir du 28 janvier 2008 ?

- a. Par leur numéro de RIB
- b. Par leur référence BIC
- c. Par leur référence IBAN
- d. Par leurs références BIC et IBAN

*Solutions : 1a, 2c, 3a, 4c, 5d, 6d, 7d*

## L'OFFRE SAGE

Groupe international, Sage conçoit, édite et commercialise en France des logiciels de gestion et des services associés pour les entreprises.

Avec 10 000 entreprises clientes de plus de 100 salariés, Sage est le premier fournisseur de solutions de gestion pour les moyennes et grandes entreprises en France.

Les 800 collaborateurs de sa Division Moyennes et Grandes Entreprises forment la première organisation dédiée à ce marché. 25% d'entre eux se consacrent à la Recherche & Développement pour vous proposer des solutions simples, évolutives et innovantes :

Sage propose une gamme de solutions de gestion qui couvre l'ensemble des métiers de l'entreprise et toutes les typologies de projets :

- Nos solutions ERP (Enterprise Resource Planning) permettent d'intégrer tous les processus de gestion dans un système d'information unique et cohérent.
- Nos solutions FRP (Finance Resource Planning) couvrent tous les domaines de la performance financière (Comptabilité, Trésorerie, Immobilisations, Consolidation, Recouvrement...).

- Nos solutions HR (Human Resources) libèrent les DRH des contraintes administratives et financières et leur permettent de se concentrer sur leurs missions plus qualitatives : gestion des compétences, fidélisation des salariés...
- Nos solutions WMS (Warehouse Management System) apportent une réponse en matière de maîtrise des flux et d'optimisation des processus à toutes les entreprises.
- Nos solutions CRM permettent aux équipes commerciales, marketing et service d'optimiser la gestion de leurs relations avec leurs clients et prospects.

Sage met à la disposition des Directions Financières des solutions FRP - Finance Resource Planning - répondant parfaitement à la complexité croissante de leur métier et qui leur permettent d'affronter sereinement leurs nouveaux enjeux.

Ces solutions intégrées et modulaires vous permettent de bâtir votre système d'information en adéquation avec vos exigences et de l'étendre au fur et à mesure de la croissance de vos besoins. Ceci vous permet ainsi de mettre en place une véritable gestion de vos dépenses : budgets d'investissement, achats, immobilisations.

## REMERCIEMENTS



**Jean-Paul Rigaud**  
Chargé de Mission  
SEPA à l'AFTE  
(ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES TRÉSORIERES D'ENTREPRISE)



**Yves Gailly**  
Responsable du Pôle  
Normes / Protocoles  
BNP PARIBAS



**Philippe Blanchet**  
Responsable de Gamme  
Cash Management Entreprises  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



**Sage**

10, rue Fructidor  
75834 Paris Cedex 17  
[www.sage.fr/mge](http://www.sage.fr/mge)

## APPELEZ-NOUS AU 0 825 007 017

(n° INDIGO : 0,15 € TTC/min)

- Vous souhaitez plus d'informations sur le SEPA ?
- Vous souhaitez présenter votre cahier des charges et échanger avec l'un de nos consultants ?
- Vous souhaitez une présentation générale de nos offres de gestion financière ?
- Vous souhaitez avoir plus d'informations sur l'intégration de nos offres de gestion financière ?

### Informations commerciales

 N° Indigo **0 825 007 017**

0,15 € TTC / MN

Fax : 01 41 66 25 55

[www.sagefrp.fr](http://www.sagefrp.fr)

### Informations Export

Tél. : +33 (0)5 56 13 88 85

Fax : +33 (0)5 56 18 01 48

[www.sagefrp.com](http://www.sagefrp.com)